

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Arrêté du 18 juin 2010 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein du cabinet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

NOR : DEVK1016389A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2009 fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont retirés de la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, désignés par l'arrêté du 18 juin 2010, au sein du cabinet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, les emplois et les points désignés conformément au tableau A de l'annexe I au présent arrêté, aux dates d'effet prévues pour chacun de ces emplois.

Article 2

Sont ajoutés à la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, désignés par l'arrêté du 18 juin 2010, au sein du cabinet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, les emplois et les points désignés conformément au tableau B de l'annexe I au présent arrêté, aux dates d'effet prévues pour chacun de ces emplois.

Article 3

La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au sein du cabinet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, est fixée à effet du 1^{er} juillet 2010 par l'annexe II du présent arrêté.

Article 4

L'arrêté du 18 juin 2010 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au sein du cabinet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 18 juin 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER

ANNEXE I

TABLEAU A

Liste des emplois et des points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, retirés au sein du cabinet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, aux dates d'effet prévues pour chacun de ces emplois.

CATÉGORIE	NOMBRE d'emplois	NOMBRE de points attribués	DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	DATE D'EFFET
B	1	15	Chef de la section courrier arrivée et service intérieur.	1 ^{er} janvier 2009
B	1	15	Chef de la section comptabilité.	1 ^{er} juillet 2010

TABLEAU B

Liste des emplois et des points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, ajoutés au sein du cabinet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, aux dates d'effet prévues pour chacun de ces emplois.

CATÉGORIE	NOMBRE d'emplois	NOMBRE de points attribués	DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	DATE D'EFFET
A	1	25	Responsable du pôle prestations logistiques.	1 ^{er} janvier 2009
B	1	15	Assistante parlementaire.	1 ^{er} janvier 2010
B	1	20	Responsable du pôle déplacement et suivi budgétaire.	1 ^{er} juillet 2010

ANNEXE II

Liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au cabinet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à effet du 1^{er} juillet 2010.

CATÉGORIE	NOMBRE d'emplois	NOMBRE de points attribués	DÉSIGNATION DE L'EMPLOI
A	1	40	Chef du bureau des cabinets.
A	1	35	Adjoint au chef du bureau des cabinets.
A	1	25	Responsable du pôle prestations logistiques.
Sous-total A	3	100	
B	1	25	Responsable pôle personnel et formation.
B	1	20	Responsable du pôle déplacement et suivi budgétaire.
B	1	15	Assistante parlementaire.
Sous-total B	3	60	
C	1	10	Chef intendant.
Sous-total C	1	10	
Total A, B et C	7	170	